



Association des radioamateurs d'Ille et Vilaine – ARA35

Siège social :

Maison de Quartier Francisco Ferrer

40 rue Montaigne
35200 Rennes

Site web : <https://ara35.fr>

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

Il est formé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901. Elle est conforme aux dispositions de son article 5 et à celle du décret du 16 juillet 1901.

Elle a pour nom « **Association des Radioamateurs d'Ille et Vilaine** », en abrégé « **ARA35** ». Elle est déclarée à la préfecture de Rennes. Sa durée est illimitée.

Article 2 :

L'association est destinée à :

- créer un lien amical entre toute les personnes s'intéressant à la réception et l'émission du service amateur,
- faire connaître et promouvoir le radio amateurisme en particulier auprès des jeunes,
- participer à la formation des débutants,
- organiser tous les essais et les démonstrations,

- construire, entretenir ou gérer des équipements servant à la communauté des radioamateurs,
- assurer la liaison avec les pouvoirs publics et les administrations locales,
- apporter son concours en toutes circonstances utiles.

Article 3 :

Le siège social est fixé à l'adresse du président en exercice. Il pourra être transféré, par décision du conseil d'administration ratifiée en assemblée générale ordinaire, à Rennes ou en tout autre endroit du département.

Article 4 :

L'association organise des réunions régulières.

Elle peut éditer un bulletin ou une revue.

Article 5 :

L'association se compose de :

- membres actifs
- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs

Article 6 :

Sont membres actifs, les personnes qui ont versé une cotisation annuelle à l'association.

Sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association ou, qui par les conditions de leur activité de radioamateur, sont un exemple pour tous. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont fait un ou plusieurs dons significatifs à l'association.

Article 7 :

La qualité de membre actif se perd dans un des cas suivants :

- par non renouvellement de la cotisation au 31 mars de l'année en courtoisie
- par démission de l'association
- par radiation pour motif grave
- par décès

La qualité des autres membres se perd par la démission ou la radiation pour motif grave prononcée par le conseil d'administration.

Article 8 :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les aides ou contributions fournies par d'autres associations ou organismes avec lesquelles l'association des radioamateurs d'Ille et Vilaine aura passé des accords ou des conventions écrits,
- les produits et services de l'association à ses membres ou à des tiers,
- de manière générale, tout apport conforme à la loi et accepté par le conseil d'administration.

Article 9 :

L'association est dirigée par un conseil de quatre membres au moins, élus pour 3 ans par l'assemblée générale et renouvelable par tiers tous les ans.

Ces membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un bureau composé d'au moins :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier,

Les premières années les membres sortants sont volontaires ou désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement lors de la prochaine assemblée générale.

Article 10 :

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

Article 11 :

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Tous les membres y sont convoqués par avis diffusé sur la liste de diffusion électronique de l'association et/ou sur le site internet de l'association au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut se tenir en visioconférence.

Les votes du jour de l'assemblée peuvent être réalisés par voie électronique.

Seul les membres ayant acquitté la cotisation annuelle à l'Ara35 peuvent prendre part aux votes.

L'ordre du jour est décidé par le conseil d'administration. Il comprend :

- le rapport moral présenté par le président en exercice,
- le rapport financier présenté par le trésorier,
- les questions à l'ordre du jour,
- les questions posées par écrit par les membres avant l'assemblée générale,
- le renouvellement des membres du conseil.

Article 12 :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités de l'article 13.

Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

Article 13 :

Le quorum est atteint lors de l'assemblée générale si un tiers des membres de l'association s'est exprimé au vote.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une assemblée générale, une nouvelle assemblée est convoquée dans le délais d'un mois avec le même ordre du jour et sans condition de quorum.

Article 14 :

L'exercice comptable court du 1 janvier au 31 décembre. Il est tenu une comptabilité sous la responsabilité du trésorier.

Article 15 :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 :

La dissolution de l'association pourra être prononcée par les deux tiers au moins des membres, présents ou représentés, lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale.

L'actif sera dévolu conformément a l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 à une association poursuivant un but similaire.

Le Président

Cordier Eric (F4FAP)

F4FAP
ERIC CORDIER
91

Le Secrétaire

Daniel Yoann (F4IGV)

F4IGV

Le Trésorier

Dondel David (F8AKS)

F8AKS
DONDDEL